

Le Maire d'Apprieu

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu** Le Code de la Voirie Routière
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
- Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5
- Vu** Vu la demande présentée par la société SOBECA en date du 25 mai 2025 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant La demande de la société SOBECA pour la réalisation d'une tranchée sur le Chemin du Champ des Serves.

Considérant que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

→ **CHEMIN DU CHAMP DES SERVES : du 23/06/2025 au 07/07/2025.**

- La circulation est alternée par K10 ;
- La circulation des véhicules est interdite (par dérogation cette restriction ne s'applique pas aux riverains et à ceux affectés à une mission de service public) ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Réglementation générale :

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux.

La circulation devra être rétablie tous les soirs après les heures de chantier.

Les cheminements piétons, et cycles devront être maintenus, aucun engin de chantier ne devra les encombrer. En cas d'impossibilité technique, des déviations devront être mises en place conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets K10.

Aucune fouille ou tranchée ne restera ouverte les week-ends, jours fériés et en semaine après 16 heures sauf imprévus ; l'entreprise devra en informer sans délai le service voirie-gestion domaine public.

Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et les sites devront être remis dans leur état d'origine à l'issue.

Balisage du chantier :

L'immobilisation du domaine public nécessaire aux travaux (places de stationnement, accotements...) ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal devront être effectifs minimum 48 heures avant le début des travaux ; à cet effet, dans le même temps, le pétitionnaire devra solliciter la police municipale de d'Apprieu afin que les constatations d'usage soient faites.

La mise en place du dispositif réglementaire est à la charge du demandeur.

L'entreprise devra assurer le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux jusqu'au repli, ainsi que les balisages éventuels de mise en sécurité tous les soirs.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (séparateur plastique, rubalise, chevron K8 etc....) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire ; le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier sur ces mêmes panneaux.

Propreté des voiries aux abords du chantier :

L'entreprise devra maintenir en parfait état de propreté les voiries communales et départementales empruntées, en cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences et devra, à ses frais, balayer les chaussées des salissures par moyen mécanique ou manuel.

- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOBECA.
- Article 3 :** De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le Maire, l'Entreprise chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le

13 JUIN 2025

Dominique PALLIER





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803088094



Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **CHAMPON** Prénom : **Marlène**

Dénomination : **SOBECA - Tullins** Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011 - CHEZ SOGELINK**

Code postal **6 9 1 3 4** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**

Téléphone **0 6 9 9 8 7 6 4 9 0** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : **sobeca-tullins-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal _____ Localité : Pays :

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Chemin du Champ des Serves**

Code postal **3 8 1 4 0** Localité : **APPRIEU**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : **12ML TRANCHEE TRAVERSEE DE ROUTE POUR T1 MONO-RTE BARREE SUR 1 JOURS PDT LA PERIODE INDIQUEE**

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :

Date prévue de début des travaux : **2 3 0 6 2 0 2 5** Durée des travaux (en jours calendaires) : **1 5**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **1 5** Date de début de réglementation **2 3 0 6 2 0 2 5**

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

rté de lyon-chemin de la vie des Serves

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DARDILLY CEDEX

Le : 2 8 0 5 2 0 2 5

Nom : GENUIST Prénom : Cécile Qualité :

 Signature certifiée Sogelink



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.48534183,45.3997991 5.48559666,45.39979073 5.48558771,45.39969344
5.48531203,45.39971227 5.48534183,45.3997991</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.399799 5.485342);(45.399791 5.485597);(45.399693 5.485588);(45.399712 5.485312);(45.399799 5.485342);

CLIENT : FAUVARQUE

COMMUNE : APPRIEU

OSR : 42559018

CONFIRMATION BESOIN CLIENT :

- RAC MAISON NEUVE

ANALYSE RISQUE ET POINTS PARTICULIERS:

-

MONOPHASE

LONGUEUR:

LR: 20 M
DI: 30 M

BRANCHEMENT:

AERIEN
SOUTERRAIN
AERO-SOUT
TYPE 1
TYPE 2

TERRASSEMENT:

Longueur totale ML

12

Régime voirie
impactée:

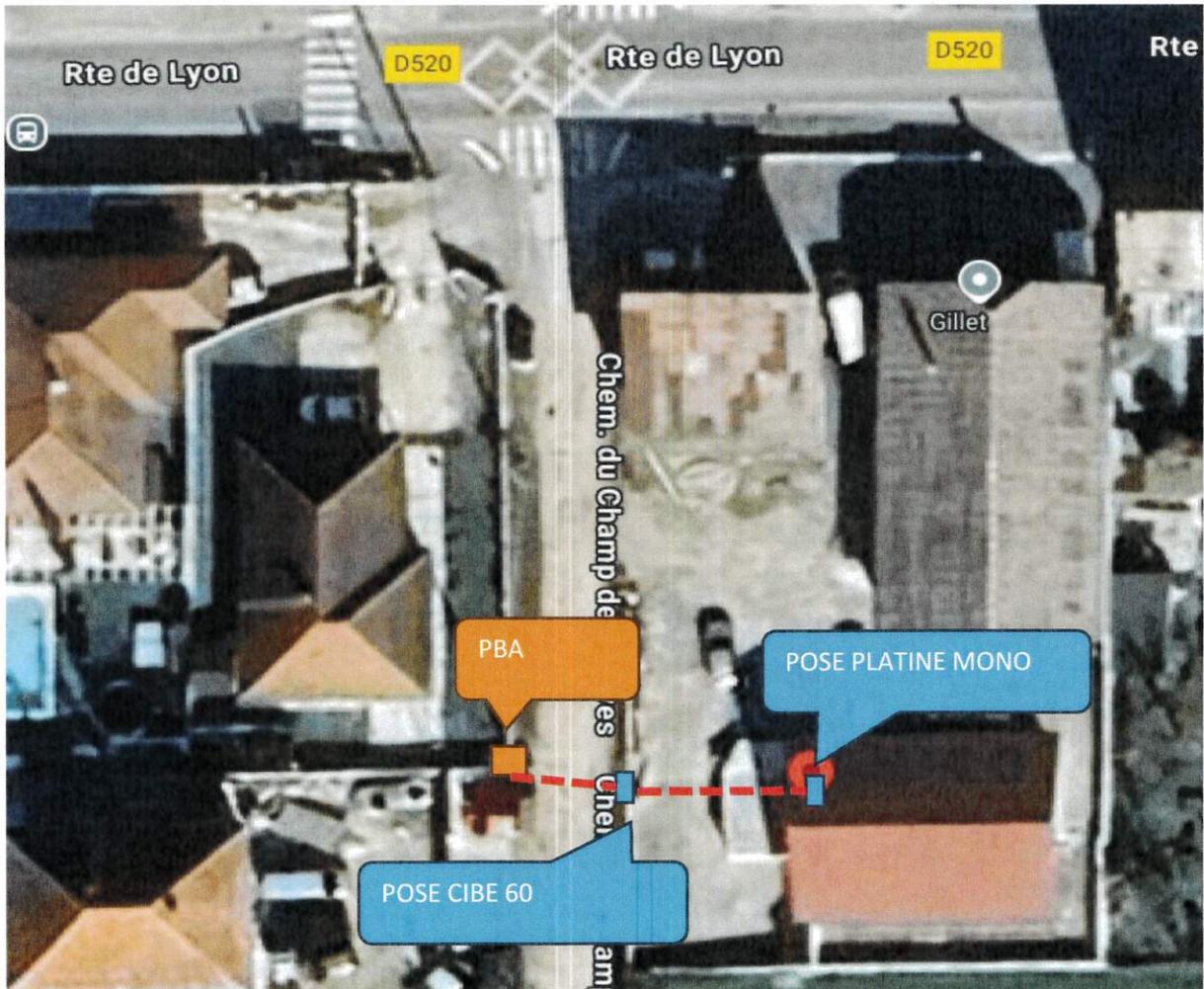
Communal
Départementale
Privé

X

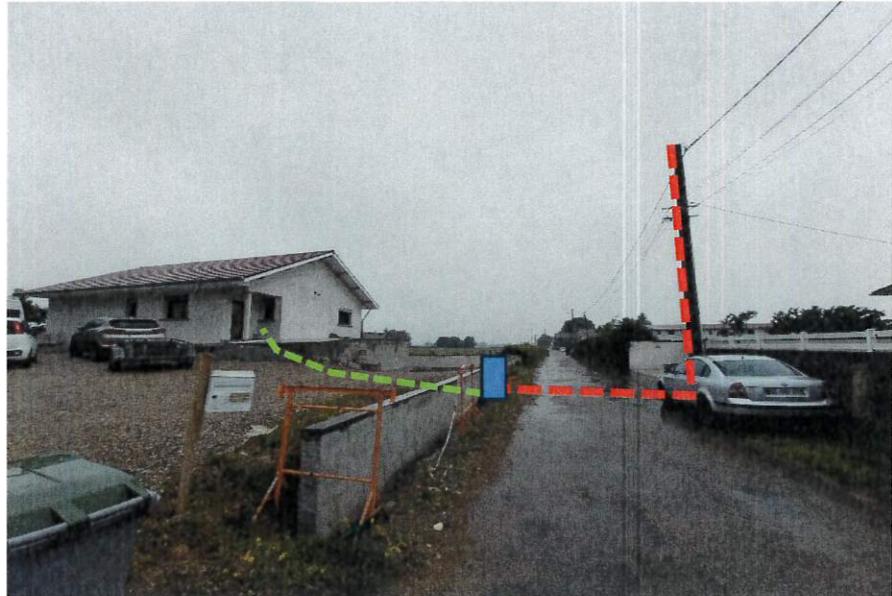
BESOINS SPECIFIQUES:



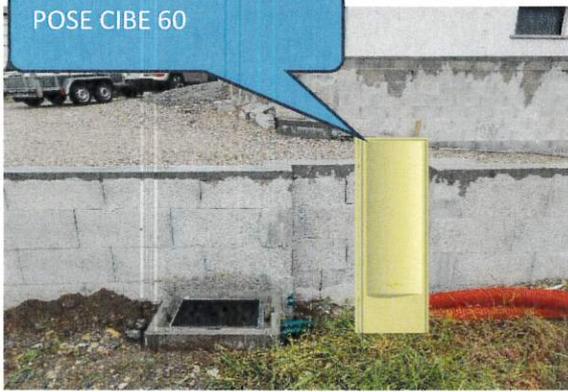
COORDONNEES GPS : 131 Chemin du Champ des Serves, A... | 45,39974... | 5,485631..



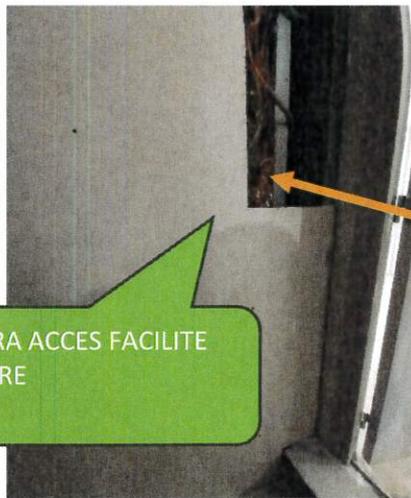
PHOTOS



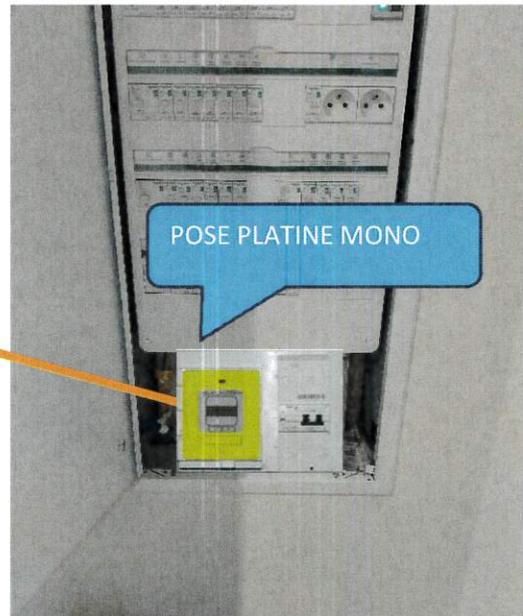
POSE CIBE 60



CLIENT FERA ACCES FACILITE
PAR ARRIERE



POSE PLATINE MONO



Travaux Enedis :

-
RAS PBA CT70
TRANCHEE 12ML
POSE CIBE60
POSE PLATINE MONO

Travaux à charge CLIENT :

-ETRE PRESENT OU REPRESENTE LE JOUR DES TRVX
-FAIRE LA REPRISE DU BRANCHEMENT SUR SON
INSTALLATION PERSONNELLE
CONSUEL
ACCES PAR ARRIERE DU TBLEAU ELEC